

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

2019/29

Date de convocation 30.09.2019	ORDRE DU JOUR :
Date d'affichage 30.09.2019	- Transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEM ;
Nombre de conseillers : 18	- Rétrocession dans le domaine communal des parcelles AE 114 et AE 126 / lotissement du Pont Pillard ;
Présents : 16	- Dénomination de la rue du lotissement Le jardin des vignes III ;
Votants : 16	- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 ;
	- Rapport de la commission locale des charges transférées et attributions de compensation 2019 ;
	- Informations diverses
	- Questions diverses.

OBJET :

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

Secrétaire de séance : Jérémy MAUUARIN.

N° 2019/21 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE ».

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
INFRASTRUCTURE DE
CHARGE POUR
VEHICULES
ELECTRIQUES ET
HYBRIDES
RECHARGEABLES
(IRVE)
AU SIEM**

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l'article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°23-19 approuvant le déploiement et l'implantation des IRVE.

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Acte reçu en
préfecture le
08/10/2019

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM : « Dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation ».
- **ADOpte** les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

N° 2019/22

**RETROCESSION
DANS LE DOMAINE
COMMUNAL DES
PARCELLES AE 114
ET AE 126 -
LOTISSEMENT DU
PONT PILLARD**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 26/02/2008, le conseil municipal de Sarry avait approuvé la rétrocession dans le domaine communal à l'euro symbolique des espaces communs du lotissement du Pont Pillard aménagé par la SARL SMB (parcelle AE 126).

Cette rétrocession n'ayant fait l'objet d'aucun acte notarié, il ajoute qu'il conviendrait de délibérer à nouveau en y ajoutant la parcelle AE 114 (correspondant au trottoir desservant le lotissement le long du chemin du Pont Pillard) qui appartient également à la SARL SMB mais

qui ne faisait pas partie des espaces communs du lotissement (cf. plan joint).

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Acte reçu en
préfecture le
08/10/2019

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AE 114 et AE 126 appartenant à la SARL SMB.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes en découlant.

DIT que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la commune.

N° 2019/23

**DENOMINATION DE
LA RUE DU
LOTISSEMENT LE
JARDIN DES VIGNES
III**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le degré d'avancement du lotissement *Le jardin des vignes III* et souligne l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons.

Il précise que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les maisons, ainsi que des plaques portant les numéros sont pris en charge par la commune.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal ;

DECIDE que la voie nouvelle du lotissement *Le jardin des vignes III* figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- **Rue du chardonay**

Acte reçu en
préfecture le
08/10/2019

DIT que compte tenu des délais de réalisation du lotissement, les crédits nécessaires à la fourniture des poteaux et plaques indicatives seront prévus au budget de l'exercice 2020.

N° 2019/24

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2018 dressé par le syndicat de distribution d'eau potable du Mont Louvet.

**QUALITE DE L'EAU
2018**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
08/10/2019*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2018.

N° 2019/25

**RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE DES
CHARGES
TRANSFEREES ET
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
2019**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2019.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la commune de Sarry, le montant des attributions de compensation définitives 2019 est arrêté à 96 679 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
08/10/2019*

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2019, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2019 pour la commune de Sarry à la somme de 96 679 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2019-21 : Transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEM ;
- 2019-22 : Rétrocession dans le domaine communal des parcelles AE 114 et AE 126 / lotissement du Pont Pillard ;
- 2019-23 : Dénomination de la rue du lotissement Le jardin des vignes III ;
- 2019-24 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 ;

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

2019/33

- 2019-25 : Rapport de la commission locale des charges transférées et attributions de compensation 2019 ;

- **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
		<i>Absent</i>	<i>Absente</i>	
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy		

